

## Action climatique

### Accord de Paris

L'Accord de Paris définit un cadre mondial pour éviter un changement climatique dangereux en limitant le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C et en poursuivant les efforts pour le limiter à 1,5°C. Il vise également à renforcer la capacité des pays à faire face aux impacts du changement climatique et à les accompagner dans leurs efforts.

L' [Accord de Paris](#) est le tout premier accord universel et juridiquement contraignant sur le changement climatique, adopté lors de la conférence de Paris sur le climat (COP21) en décembre 2015.

L'UE et ses États membres font partie des quelque 190 parties à l'accord de Paris. L'UE a officiellement ratifié l'accord le 5 octobre 2016, permettant ainsi son entrée en vigueur le 4 novembre 2016. Pour que l'accord entre en vigueur, au moins 55 pays représentant au moins 55 % des émissions mondiales devaient déposer leurs instruments de [ratification](#) .

### Éléments clé

L'Accord de Paris est un pont entre les politiques d'aujourd'hui et la neutralité climatique d'ici la fin du siècle.

#### Atténuation : réduire les émissions

Les gouvernements ont convenu

- un objectif à long terme consistant à maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale **bien en dessous de 2°C** au-dessus des niveaux préindustriels ;
- viser à limiter la hausse à **1,5°C** , car cela réduirait significativement les risques et les impacts du changement climatique ;
- sur la nécessité que **les émissions mondiales culminent le plus tôt possible** , reconnaissant que cela prendra plus de temps pour les pays en développement ;
- entreprendre **ensuite des réductions rapides** conformément aux meilleures données scientifiques disponibles, de manière à atteindre un équilibre entre les émissions et les absorptions dans la seconde moitié du siècle.

En guise de contribution aux objectifs de l'accord, les pays ont soumis des **plans d'action nationaux complets pour le climat** (contributions déterminées au niveau national, CDN). Celles-ci ne sont pas encore suffisantes pour atteindre les objectifs de température convenus, mais l'accord trace la voie vers d'autres actions.

## Transparence et bilan mondial

Les gouvernements ont convenu de

- se réunir tous les 5 ans pour évaluer les progrès collectifs vers les objectifs à long terme et informer les Parties dans la mise à jour et l'amélioration de leurs **contributions déterminées au niveau national** ;
- **rendre compte** les uns aux autres et au public de la manière dont ils mettent en œuvre l'action climatique ;
- suivre les progrès vers leurs engagements en vertu de l'Accord grâce à un solide système de **transparence et de responsabilisation** .

## Adaptation

Les gouvernements ont convenu de

- renforcer la capacité des sociétés à **faire face aux impacts** du changement climatique ;
- **fournir un soutien** international continu et renforcé pour l'adaptation **des pays en développement** .

## Pertes et dommages

L'accord aussi

- reconnaît l'importance d'éviter, de minimiser et de traiter les **pertes et dommages** associés aux effets néfastes du changement climatique;
- reconnaît la nécessité de **coopérer** et d'améliorer la **compréhension, l'action et le soutien** dans différents domaines tels que les systèmes d'alerte précoce, la préparation aux situations d'urgence et l'assurance contre les risques.

## Rôle des villes, des régions et des autorités locales

L'accord reconnaît le rôle des **parties prenantes non parties** dans la lutte contre le changement climatique, y compris les villes, les autres autorités infranationales, la société civile, le secteur privé et autres.

Ils sont invités à

- intensifier leurs efforts et soutenir les actions de **réduction des émissions** ;
- **renforcer la résilience** et réduire la vulnérabilité aux effets néfastes du changement climatique ;
- soutenir et promouvoir la **coopération** régionale et internationale .

## Soutien

- L'UE et d'autres pays développés continueront à **soutenir l'action climatique** pour réduire les émissions et renforcer la résilience aux impacts du changement climatique **dans les pays en développement** .
- **Les autres pays sont encouragés** à fournir ou à continuer à fournir volontairement un tel soutien.
- Les pays développés ont l'intention de poursuivre leur [objectif collectif existant](#) EN mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici 2020 et les prolonger jusqu'en 2025. Un nouvel objectif plus élevé sera fixé après cette période.

## Livret de règles de Katowice

Le [paquet de Katowice](#) adopté lors de la conférence des Nations Unies sur le climat (COP24) en décembre 2018 contient **des règles, procédures et lignes directrices communes et détaillées** qui opérationnalisent l'Accord de Paris.

Il couvre tous les domaines clés, y compris la transparence, le financement, l'atténuation et l'adaptation, et offre une flexibilité aux Parties qui en ont besoin compte tenu de leurs capacités, tout en leur permettant de mettre en œuvre et de rendre compte de leurs engagements de manière transparente, complète, comparable et cohérente.

Il permettra également aux parties d'améliorer progressivement leurs contributions à la lutte contre le changement climatique, afin d'atteindre les objectifs à long terme de l'accord.

## Programme mondial d'action pour le climat

En dehors des négociations intergouvernementales formelles, des pays, des villes et des régions, des entreprises et des membres de la société civile du monde entier prennent des mesures pour **accélérer l'action climatique coopérative** à l'appui de l'Accord de Paris dans le cadre du [Programme mondial d'action pour le climat](#) EN | ....

### mon rôle

L'UE a été à l'avant-garde des efforts internationaux de lutte contre le changement climatique. Il a joué un rôle déterminant dans la négociation de l'Accord de Paris et continue de faire preuve de leadership mondial.

En décembre 2020, l'UE a soumis sa [CDN](#) mise à jour et améliorée, l'objectif de réduire les émissions d'au moins 55 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990, et des informations pour faciliter la clarté, la transparence et la compréhension (ICTU) de la CDN. L'UE et ses États membres, agissant conjointement, se sont engagés à atteindre un objectif contraignant de réduction intérieure nette d'au moins 55 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990.

La contribution initiale déterminée au niveau national (CDN) de l'UE dans le cadre de l'accord de Paris était l'engagement de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % d'ici 2030 par rapport à 1990, dans le cadre plus large de [2030 sur le climat et l'énergie](#). EN | .... Tous les actes législatifs essentiels de l'UE pour la mise en œuvre de cet objectif ont été adoptés fin 2018.

## Documentation

### Principaux documents de la CCNUCC

- [Accord de Paris sur le changement climatique](#) (CCNUCC)
- [Paquet climat de Katowice](#) (CCNUCC)

### Conclusions et décisions du Conseil "Environnement"

- 04/10/2019 - [Conclusions pour la préparation de la COP25](#) EN | ...
- 09/10/2018 - [Conclusions pour la préparation de la COP24](#)
- 13/10/2017 - [Conclusions pour la préparation de la COP23](#) EN | ...
- 05/10/2016 - [Décision sur la conclusion de l'accord de Paris par l'UE](#) EN | ...
- 18/09/2015 - [Conclusions pour la préparation de la COP21](#) EN | ...

### Documents de la commission

- 02/03/2016 - COM (2016) 110 - [La route de Paris : évaluation des implications de l'accord de Paris et accompagnement de la proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord de Paris adoptée dans le cadre du Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques](#) {EN | ...}
- 04/03/2015 - COM (2015) 81 : [Le Protocole de Paris – Un projet pour lutter contre le changement climatique mondial au-delà de 2020](#) {EN | ...}
- 04/03/2015 - COM (2015) 81 - Annexe : [Annexe au Protocole de Paris – Un plan directeur pour lutter contre le changement climatique mondial au-delà de 2020](#) {EN | ...}
- 04/03/2015 - SWD (2015) 17 : [Document de travail des services de la Commission accompagnant le protocole de Paris – Un plan directeur pour lutter contre le changement climatique mondial au-delà de 2020](#) {EN | ...}

## Communication consultative

- 26/03/2013 - COM(2013) 167 – [L'accord international de 2015 sur le changement climatique : façonner la politique climatique internationale au-delà de 2020](#) {EN | ...}
- 26/03/2013 - SWD(2013) 97 - [L'accord international de 2015 sur le changement climatique : Façonner la politique climatique internationale au-delà de 2020](#) {EN | ...}
- 26/03/2013 - IP/13/277 - [La Commission lance une consultation sur l'accord international de 2015 sur le changement climatique](#)